

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

DELIBERATION N°85/2025

| NOMBRE DE MEMBRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |           | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | PRESENTS : | VOTANTS : | 16 MAI 2025            | 16 MAI 2025      |
| 40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 25         | 36        |                        |                  |
| <b>OBJET :</b> Convention de co-maîtrise d’ouvrage entre la Commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Aménagement du chemin de la Pinède                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |            |           |                        |                  |
| <b>EXPOSE :</b> Dans le cadre de l’opération pour l’aménagement du chemin de la Pinède (partie nord et sud) sur la commune de Maussane-les-Alpilles, la commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles sont toutes deux maîtres d’ouvrage : la commune pour la voirie et les espaces publics, la CCVBA pour les réseaux « humides ». Afin de faciliter la réalisation de cette opération, une maîtrise d’ouvrage unique serait opportune.<br><br>Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d’approuver la convention de co-maîtrise d’ouvrage, jointe à la présente délibération, qui transfère la maîtrise d’ouvrage de la Communauté de communes à la commune de Maussane-les-Alpilles et qui organise les conditions de mise en œuvre conjointe de l’opération. |            |           |                        |                  |

L’an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-deux mai,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; GESLIN Laurent ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. COLOMBET Gabriel.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L 2422-12 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de constituer une co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Maussane-les-Alpilles afin de réaliser les études et les travaux d'aménagement du chemin de la Pinède ;

**Considérant** qu'une partie de ces travaux consiste en la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et les eaux pluviales, compétences de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

**Considérant** que la convention transfère la maîtrise d'ouvrage de la CCVBA à la commune de Maussane-les-Alpilles et précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement de cette co-maitrise d'ouvrage ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la constitution d'une co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour l'opération d'aménagement du chemin de la Pinède ;

**Article 2 : Approuve** le transfert de la maitrise d'ouvrage à la Commune de Maussane-les-Alpilles pour cette opération ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).